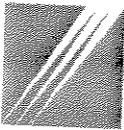




ministère
des Transports,
de l'Équipement,
du Tourisme
et de la Mer



Inspection
du Travail
des Transports
Direction
Régionale
Languedoc-
Roussillon

Décision relative à l'organisation de l'Inspection du travail des transports
dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

**Le directeur régional du travail des transports de Montpellier chargé de la circonscription
régionale du Languedoc-Roussillon,**

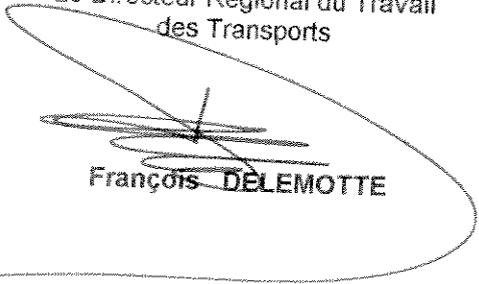
- VU le code du travail, notamment son livre VI,
- VU le décret n° 2003-788 du 22 août 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional du travail des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'Inspection du travail des transports,
- VU l'arrêté ministériel portant nomination, à compter du 1^{er} octobre 2006, de Monsieur François Delemotte dans l'emploi de directeur régional du travail des transports de la région Languedoc-Roussillon,
- VU la décision ministérielle du 30 mai 1997 modifiée fixant la compétence territoriale des services déconcentrés de l'Inspection du travail des transports,

DECIDE

- Art. 1 :** Madame Anne-Marie Riou directrice-adjointe du travail des transports est chargée, du 2 avril 2007 au 15 avril 2007, de l'intérim de la subdivision d'inspection du travail des transports de Perpignan dont la compétence territoriale s'étend aux départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.
- Art. 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

A Montpellier, le 2 avril 2007

Le Directeur Régional du Travail
des Transports



François DÉLEMOTTE